DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet PAT-PTL-CARASSO PLUS : réponse à l'appel à projets « Partenariat européen d'innovation ((PEI) » lancé par la Région Guadeloupe sur la mesure 77.01 du P.O FEADER dont la date de clôture est au 30 mai 2025

Délibération N°PLV 25-05-26

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2025. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10***	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14***
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17***	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52***
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina		

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-26-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Mme Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture du rapport et explique que :

Le projet CARASSO a pour l'heure permis de communiquer et de sensibiliser autour du risque de pénurie alimentaire, afin de construire les écosystèmes politique, citoyen, société civile (organisations intermédiaires) susceptibles de défendre la reconnaissance du risque de pénurie alimentaire comme risque majeur. C'est en ce sens que plusieurs organismes et personnalités nous ont apportées leur soutien et leurs accompagnements, et nous pressent d'aller de l'avant.

Dès lors, les objectifs assignés au projet CARASSO, de faire du risque de pénurie alimentaire, un risque majeur doivent aujourd'hui se concevoir à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, pour avoir une chance d'aboutir. Même si plusieurs actions de sensibilisation ont préalablement été entamées dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire l'ensemble du projet sur une durée plus importante que celle octroyée par la réalisation du projet CARASSO.

C'est la raison pour laquelle, l'équipe projet de CARASSO envisage de répondre à l'appel à projets Partenariat européen d'innovation (PEI) lancée par la Région Guadeloupe sur la mesure 77.01 du P.O FEADER dont la date de clôture est au 30 mai 2025 avec le projet PAT-PL-CARASSO PLUS.
Dans ce cadre, le consortium DJENM serait considéré comme un Groupe Opérationnel qui a déjà permis aux porteurs de la démarche DJENM de développer et affiner leurs idées, leurs partenariats, …, notamment dans le cadre de la démarche CARASSO. Notre réponse à l'AAP s'inscrirait dans la volonté de :

- Mettre en œuvre une extension du projet CARASSO à l'ensemble du territoire de Guadeloupe,
- La diffusion des résultats du projet au autres commune de l'archipel.

Les actions éligibles visées sont dans nos objectifs sont :

- Mettre en place des mentions valorisantes de la production locale dans les différents circuits de vente (DJENM) ;
- Développer les pratiques permettant d'améliorer la gestion des risques en agriculture (Généralisation des Produits DJENM) ;
- Favoriser les approches territoriales visant la souveraineté alimentaire et le maintien des services écosystémiques (reconnaissance du risque de pénurie alimentaire comme risque majeur) ;
- Promouvoir l'animation et la valorisation des savoir-faire en matière de transformation des ressources naturelles et agricoles.

Le taux d'aide est de :

- 100% pour les dépenses hormis les investissements productifs, soit un financement total de l'ensemble des actions d'animations, de conseils, d'études,

- 80% pour les investissements productifs (pépinières, ferme expérimentale, …).

Le montant maximal d'une demande d'aide est de 1 000 000 € HT., même si des montants inférieurs peuvent être fixés dans l'appel à projet

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article R.125 du code de l'environnement s'agissant de la responsabilité des Maires en cas de survenance d'un risque majeur avéré ;

Vu l'article 121-3 du Code Pénal relatif au manquement à une obligation de prudence ou de sécurité ;

Vu la loi du 13 août 2014 reconnaissant deux autorités pour la gestion des Risques Majeurs : Le préfet et le Maire ;

Vu la délibération N° PLV 24-03-21 du 27 mars 2024 portant réponse à l'appel à projet CARASSO,
Considérant la volonté d'élargir la démarche initiée avec CARASSO à l'ensemble de la Guadeloupe ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-26-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Considérant l'appel à projets Partenariat européen d'innovation (PEI) lancée par la Région Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : De valider le projet de candidater à l'AAP PEI du PO Guadeloupe avec le consortium Djenm

Article 2 : De Retenir le principe de présenter des dépenses non productives financées à 100%.
:

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-26-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025